

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne,**
- **Vu les statuts du Service commun de formations continue et par alternance (SEFCA) approuvés par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2019**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Monsieur Philippe THOMAS en qualité de Directeur du SEFCA à compter du 9 juillet 2020**

– ARRETE –

Article 1

Monsieur Narcisse ZWETYENGA est nommé Directeur adjoint du SEFCA en charge de l'Unité Mixte du Développement Professionnel Continu Santé (UM.DPC.S) pour une durée de 3 ans à compter du 28 septembre 2020

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Narcisse ZWETYENGA pour l'exécution du budget propre de l'UM.DPC.S, département du SEFCA sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 1 000 € HT.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Monsieur Narcisse ZWETYENGA pour les conventions de stage des étudiants et les contrats individuels de formation continue et/ou conventions tripartites de formation continue (UM.DPC.S, stagiaires, entreprises ou OPCA), les relevés de notes et les attestations de réussites des formations portées par l'UM.DPC.S.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA, pour les matières énumérées aux articles 2 et 3.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne, le Directeur et le Directeur Adjoint du SEFCA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Narcisse ZWETYENGA, Directeur adjoint du SEFCA en charge de l'UM.DPC.S
M. Philippe THOMAS, Directeur du SEFCA
M. Marc MAYNADIÉ, Doyen de l'UFR des Sciences de santé
Mme Christine TOURNAY-DUPONT, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de santé
M. Claude-Henri CUNIT, RA de l'UM.DPC.S
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne
www.u-bourgogne.fr

Dijon, le 30 septembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS